

CSRPN - Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane

Avis n° 2023 – 0091

Date : 28 septembre 2023

Dossier présenté à la commission ERC du CSRPN du 17 juillet 2023

Dénomination : Parc Photovoltaïque Sainte-Anne.

Lieu des opérations : commune de Mana.

Demandeur : Voltalia

Détails de l'avis

Le CSRPN examine en instruction la demande de dérogation « espèces protégées » liée au projet de construction d'une centrale hybride de production d'électricité à puissance garantie sur la commune de Mana, situé au sud de la RN1 dans le secteur de la Crique Sainte-Anne, et à 2 km du village « Prospérité ».

Le porteur de projet (Voltalia) a pu présenter son projet finalisé, appuyé de son conseil environnement, mais sans fournir l'étude d'impact détaillée mise à jour. On notera les améliorations apportées depuis le premier passage en pré-cadrage de septembre 2021, comme une meilleure définition des emprises déforestées en limites extérieures, et la découverte d'une espèce de batracien liée aux mares à reproduction explosive. La demande d'amélioration de l'étude botanique s'est limitée à une mission conduite du 26 au 28 juillet 2022 (ainsi, le dossier compte 238 espèces de plantes en 2021, et 317 en 2023).

Les discussions engagées en commission ont conduit à la rédaction de nouvelles propositions compensatoires et d'accompagnement, réunies dans une version de septembre 2023 du dossier de demande de dérogation.

Le projet couvre une surface de 52 ha, au sein des 132 ha initialement réservés auprès de l'ONF. Les habitats forestiers des talwegs sont préférentiellement évités car ils rassemblent une part importante des enjeux forts de conservation, et il faut souligner les évolutions de l'emprise du projet à cet égard. Il n'en demeure pas moins une incidence résiduelle sur les habitats forestiers ainsi que diverses espèces protégées. On ignore par exemple quel impact aura la disparition de la forêt à distance des mares de reproduction explosives pour les batraciens, habitat supposé de ces animaux sur une majeure partie de l'année.

En réponse à cette question, le pétitionnaire s'engage à financer une étude destinée à explorer l'écologie de certaines espèces d'anoures quand elles vivent à distance des mares de reproduction.

Les mesures de compensation proposées par le pétitionnaire sont développées sur le site des anciens polders de Mana sur lesquels le Conservatoire du Littoral mène une stratégie de reconquête d'espaces naturels en faveur, notamment, de l'avifaune migratrice qui représente des effectifs d'intérêts internationaux. Malgré ses efforts, le porteur de projet n'a en effet pas été en mesure de trouver à cette date un site disponible dans l'ouest du département et répondant aux attentes de correspondance écologique et de proximité géographique. Le CSRPN observe en effet cet écart, en comprend les raisons, et juge de ce fait positif l'apport que Voltalia apportera au projet de renaturation des anciennes rizières, car il s'agit d'un site à très fort enjeu de

CSRPN - Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane

conservation, et important pour la Guyane. A titre exceptionnel, le CSRPN admet cette adaptation des principes de compensation, et attend par conséquent que le financement de cette mesure de compensation apporte une plus-value déterminante sur le programme de reconquête des zones humides ouvertes des anciennes rizières. L'absence de perte nette de biodiversité est atteinte dans ce cas par la mise en œuvre de mesures techniques destinées à produire une forte plus-value écologique sur un territoire du nord-ouest du département.

Les propositions de Voltalia se déclinent ainsi en deux postes :

1. Aide à la gestion écologique de l'espace naturel des polders du Conservatoire du Littoral à Mana. Financement d'un montant de 395.000 € affecté à la gestion globale du site en fonction des besoins exprimés par le gestionnaire dans le cadre du plan de gestion agréé, sans se trouver limité à un secteur particulier de l'aire protégée. Cet appui peut ainsi contribuer à restaurer les fonctions hydrauliques et écologiques d'un premier casier afin de mettre en place une activité d'élevage extensif favorable à l'accueil de l'avifaune migratrice.

2. Étude de l'écologie des anoures à reproduction explosive. Le CSRPN considère en effet le besoin d'associer aux mesures de compensation un élément strictement « forestier » en lien direct avec les impacts du projet, sous la forme d'une étude sur l'écologie des batraciens caractéristiques des modes de reproduction massif de type « *explosive breeding* » (sachant que *Osteocephalus lepreurii* a été détecté sur site lors de l'état initial). On ignore en effet à ce jour comment ces espèces à la reproduction si spectaculaire se dispersent en forêt, et le lien entre les sites de reproduction et l'écosystème forestier environnant. Une approche télémétrique innovante est attendue ici, pour résoudre au moins certains aspects de cette énigme scientifique. Quatre à cinq espèces d'anoures sont éligibles à cette recherche, permettant ainsi de distinguer les besoins écologiques des espèces de la litière de ceux des espèces arboricoles. L'objectif sera ici de suivre à l'aide d'outils télémétriques adaptés, la dispersion de ces espèces au-delà des mares de reproduction, et d'évaluer ainsi les habitats recherchés par ces animaux dans la forêt environnante. Cette action est éligible en mesure d'accompagnement. Les espèces suivies restent de la responsabilité du porteur scientifique, et sont fonction des contraintes de terrain. Pour ce faire, Voltalia apportera un financement de 200.000 € à une structure locale chargée de sa mise en œuvre sur les sites les mieux adaptés à cette fin en Guyane. Une publication scientifique en présentera les résultats.

En conclusion, le CSRPN émet un **avis favorable** à cette demande de dérogation.

**CSRPN - Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel de Guyane**

Avis du CSRPN de Guyane

FAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DEFAVORABLE



SIGNATURES

Olivier Tostain, président du CSRPN & Kévin Pineau, référent de la commission ERC